

PREMIER PROBLÈME (50 points)

Vous avez acheté d'occasion un autocar de tourisme de 50 places, tout confort et répondant aux normes euro5, pour un montant hors taxes (HT) de 214 500,00 €. Il a été mis en circulation en septembre 2007.

Vous envisagez de l'utiliser pendant 10 ans et de le revendre ensuite à 20 % de sa valeur initiale HT. Dans 10 ans, un véhicule identique coûtera 257 400,00 € HT.

Pour acheter votre véhicule à crédit, vous avez négocié un emprunt dont le montant des intérêts est de 375,00 € par an en linéaire.

Vous utiliserez le véhicule 260 jours par an et il effectuera 95 000 km/an.

Le véhicule consomme 32 litres aux 100 km. Le carburant coûte 0,98 € le litre.

Le carter moteur contient 30 litres d'huile à 1,92 € le litre et est vidangé tous les 30 000 km.

La boîte et le pont contiennent 28 litres d'huile à 2,31 € le litre et sont vidangés tous les 30 000 km (les apports d'huile sont inclus).

Vous avez conclu un contrat d'entretien, hors lubrifiant, qui vous coûte 0,079 € du kilomètre.

Le véhicule est équipé de 6 pneumatiques coûtant chacun 560,00 € et le train de pneus doit être changé au bout de 100 000 km.

Vous avez embauché le conducteur au coefficient 150 V et son salaire est de 1 462,10 € brut par mois. Les charges sociales s'élèvent à 44,5 % du salaire brut. Le conducteur travaille 220 jours par an. Les frais de route sont de 11,32 € par jour.

Les salaires du personnel de l'entreprise (hors conducteurs) s'élèvent à 125 320 € par an, charges comprises. Vous intégrez dans les charges fixes de l'entreprise 5 000,00 € par an en rémunération du capital.

Vos primes annuelles d'assurance sont de 2 150 € pour le véhicule et de 1 330 € pour les personnes transportées. Les assurances communes coûtent annuellement 2 050 €.

Pour votre activité, vous louez un bureau en ville qui coûte à l'entreprise 1 600 € par mois de loyer, charges comprises.

Vous évaluez la taxe professionnelle et l'impôt foncier à 1 864 € par an.

Les visites techniques de la SACEM coûtent 751,00 € par an.

Les autres frais administratifs se montent à 2 350 € par an. Les frais commerciaux sont estimés à 2 500 € par an.

Vous décidez que le véhicule supportera 12 % des charges fixes de l'entreprise.

Nb : les prix sont donnés hors taxes (HT).

Question 1

Calculez le terme kilométrique, les termes journaliers conducteur et véhicule et le coût de revient kilométrique de ce véhicule en détaillant vos calculs.

Question 2

Calculez le coût de revient d'un transport de 550 km, sur deux jours avec la méthode du « coût de revient kilométrique », puis avec la méthode « trinôme ».

Question 3

Expliquez la différence de résultat entre les deux méthodes et indiquez la méthode qu'il convient de retenir.

SECOND PROBLÈME (50 points)

Extrait d'un appel à candidature :

Objet et durée du contrat :

Création et exploitation d'un service de transport à la demande, de porte à porte, de personnes handicapées, sur le département.

Délégation de service public à contribution financière dans le cadre d'une entreprise dédiée.

Exploitation aux risques et périls de l'entreprise. Durée du contrat : 6 ans.

Contenu et fonctionnement du service :

Les conditions d'accès au service sont fixées par l'autorité organisatrice.

Un point annuel sera fait à la date anniversaire du contrat pour analyser, mois par mois, l'activité du service et sa fréquentation..

Le service doit fonctionner tous les jours, sauf le 1^{er} mai.

Le service transport fonctionnera de 6 h à 24 h.

Le service réservation par téléphone fonctionnera de 7 h à 20 h, dans le cadre d'un centre de réservation géré par l'entreprise de transport.

Une permanence téléphonique sera en place de 6h à 7 h et de 20 h à 24 h.

L'agent d'accueil du centre de réservation fournira à l'appelant, si ce dernier en fait la demande, un ensemble complet d'informations sur le service (conditions d'accès au service, horaires, nature de la prestation, modalités de réservation, tarification, etc. ...) adapté à la nature de son handicap.

Les services seront effectués avec des véhicules adaptés. Les véhicules affectés à ces services disposeront des équipements spécifiques nécessaires au transport d'au moins deux personnes en fauteuil roulant et permettront le règlement électronique des trajets via un terminal embarqué. Les cartes d'abonnement au service seront fournies gratuitement par le délégataire. Au démarrage de l'activité, l'entreprise devra disposer d'au moins 15 véhicules de type Master pour effectuer ces services. Six d'entre eux seront mis à disposition par l'autorité organisatrice. En fonction de la fréquentation, le nombre de véhicules pourra augmenter au fil des ans.

Ces services ne seront pas utilisés pour des transports scolaires, sanitaires ou vers des établissements spécialisés de type CAT (Centre d'Aide pour le Travail).

Ils seront exécutés par du personnel qualifié et formé aux spécificités de ces services.

L'entreprise peut regrouper plusieurs abonnés dans un même véhicule pour optimiser le déplacement de celui-ci, sous réserve que cela n'augmente pas de plus de 20 minutes le temps de trajet normal des différents passagers. En cas de regroupement, chaque passager acquitte le tarif s'appliquant au transport qu'il a demandé.

Rémunération

L'entreprise est rémunérée au trajet. Un aller-retour compte pour deux trajets.

L'autorité organisatrice fixe un tarif réduit pour les personnes de plus de 65 ans et pour celles en fauteuil roulant. Elle s'acquittera de la différence entre le prix de vente initial et ce tarif réduit auprès du transporteur, au vu de la structure de coût sur laquelle le transporteur s'engage.

Lorsque l'entreprise transporte plusieurs abonnés en même temps, chacun s'acquitte du tarif s'appliquant au transport qu'il a demandé. Pour la compensation financière versée par l'autorité organisatrice, chaque passager compte pour un trajet.

Question 1

Sur un plan économique, quel type d'entreprise vous paraît le plus adapté à l'exécution de ce contrat ? Citez ce type d'entreprise et justifiez votre réponse, notamment au regard des critères suivants :

- qui est le chef d'entreprise,
- quelle est sa responsabilité et celle de ses éventuels associés ou actionnaires,
- quel est le régime de fiscalité applicable (régime d'imposition des bénéficiaires ou du dirigeant).

Question 2

Vous venez de créer votre entreprise de transport routier de personnes et vous obtenez ce contrat. Pourrez-vous mettre en œuvre d'autres activités de transport (scolaire, occasionnel par exemple) pour rentabiliser votre structure ? Justifiez votre réponse.

Question 3

Si vous étiez déjà gérant d'une entreprise de transport, quelles possibilités avez-vous pour obtenir ce contrat ?

Question 4

Indiquez la définition d'un service à la demande en précisant qui en est à l'origine, qui peut l'exploiter et de quelle façon.

Question 5

Si vous obtenez ce contrat, pourrez-vous utiliser des conducteurs en contrat à durée déterminée (CDD) pour effectuer les services ? Justifiez votre réponse.

Question 6

La délégation de service public sera exploitée aux risques et périls de l'entreprise exploitante, bien que l'autorité organisatrice participe financièrement, en complétant le prix du trajet pour deux catégories de personnes.

Qu'est-ce que cela signifie pour l'entreprise ? Que peut-elle ou doit-elle faire ? Expliquez votre réponse.